

## Plan européen – Séjours de chasse au cerf de Virginie

### Enregistrement à l'arrivée – Lieu

Bureau administratif  
Km # 274 de la route 117.

### Heures importantes

Heures d'ouverture du bureau administratif : 8 h à 15 h 30.

Enregistrement du groupe : Entre 8 h et 15 h 30 la veille de la première journée de chasse. Aucune heure de rendez-vous n'est fixée.

### Déroulement du séjour

Accès à l'hébergement	La journée de votre arrivée, à la suite de votre enregistrement. Aucune circulation sur le territoire de chasse n'est permise la journée d'arrivée autre que pour vous rendre à votre lieu d'hébergement.
Début de la chasse	30 min avant le lever du soleil le lendemain de l'arrivée.
Fin de la chasse	30 min après le coucher du soleil la veille du départ.
Sortie de l'hébergement	À 10 h, la journée du départ.

### Localisation des équipements

**Potence, palan à chaîne et jambier** : Disponibles dans la plupart des secteurs de chasse. Toutefois, certains secteurs n'ont pas ces équipements. Les détails vous seront donnés lors de votre arrivée.

**Embarcation Sépaq** : N/A

### Enregistrement du gibier

Consulter le site du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour obtenir la liste des stations d'enregistrement ou pour remplir le formulaire d'enregistrement en ligne.

Veuillez également contacter le bureau administratif de la réserve faunique afin de remettre vos résultats de chasse et les points d'abattage le cas échéant.

**Est-ce que d'autres activités de chasse ou de pêche sont permises durant mon séjour ?**

Il est possible de pratiquer la chasse au petit gibier durant votre séjour de chasse au cerf de Virginie et ce, sans frais supplémentaire.

**Y a-t-il des aires de services (carburant, nourriture) près de la réserve ?**

**Entrée Sud de la réserve faunique** : Restaurant le Classic, essence, SAQ, dépanneur ;

**Km # 329 sur la route 117** : Station-service Le Domaine ; essence, dépanneur ;

**Entrée Nord de la réserve faunique** : Station d'essence, SAQ, dépanneur, épicerie.

**Description de votre hébergement**

Le camping est permis à l'intérieur des territoires assignés par tirage au sort. Pour votre sécurité, nous vous demandons de nous informer de votre lieu d'hébergement (motel, auberge ou autre) situé à l'extérieur du territoire, advenant le cas où vous n'utiliseriez pas le site de camping.

**Permis de cerf sans bois**

Surveillez notre site Web au printemps pour tout savoir et vous inscrire.

**Rappel**

Nous vous rappelons que le chef de groupe doit être présent lors de l'enregistrement et tout au long du séjour.